

Ateliers vacances du 6 au 16 avril 2021

Le déroulement des ateliers vacances est soumis à la situation sanitaire liée au COVID-19 et aux décisions des Autorités fédérales et cantonales. Enfance & Jeunesse se réserve le droit d'annuler cette prestation en tout temps, en fonction de l'évolution de la situation coronavirus et des recommandations du Conseil fédéral et du Canton. Nous vous tiendrons informés, dans la mesure du possible dans les meilleurs délais.

Les enfants seront pris en charge par du personnel éducatif. Ils se retrouveront sur Rolle, soit à l'**UAPE Arc-en-Ciel**, soit à l'**UAPE Le Cygne** en fonction de leur âge et du nombre d'inscrits.

Deux sorties sont organisées les 8 et 13 avril, l'enfant est accueilli toute la journée.

La prise en charge des enfants s'effectue avant 9h pour permettre un bon déroulement de la journée. Les parents peuvent récupérer leur enfant entre 17h30 et 18h15.

Le bulletin d'inscription est à retourner dûment complété, daté et signé, avant **le lundi 15 mars 2021 à :**

AJERE – Rue du Temple 7b – 1180 Rolle ou par courriel à andreane.waegli@enfance-jeunesse.ch

Nom & Prénom de l'enfant : Né(e) le :

Classe fréquentée : Particularités :

Santé – Allergies – Intolérances alimentaires :
(selon formulaire Eldora rempli)

Les parents ayant besoin d'une prise en charge de leur enfant entre 7h00 et 8h00 sont priés de l'indiquer ci-dessous
(sous réserve du nombre d'enfants inscrits, demande validée dès que possible) :

	07h00	08h00 – 11h30	11h30 – 13h30/14h	13h30/14h – 18h30
Mardi 6 avril				
Mercredi 7 avril				
Jeudi 8 avril				
Vendredi 9 avril				
Lundi 12 avril				
Mardi 13 avril				
Mercredi 14 avril				
Jeudi 15 avril				
Vendredi 16 avril				

Extrait du règlement art. 2.5

La prise en charge durant les périodes de vacances scolaires fait l'objet d'une demande au moyen du formulaire ad hoc. Un contrat spécifique est établi pour cette période de prise en charge sur la base du formulaire précité complété par les parents. En cas de dédite du contrat une semaine avant le début du 1^{er} jour des vacances scolaires, une participation de l'ordre de 20% + CHF 50.00 de frais d'annulation seront facturés aux parents (sauf cas exceptionnel majeur : maladie, accident sur présentation d'un certificat médical) pour permettre à la structure de faire face à ses dépenses. Tout désistement après cette date sera pleinement facturé.

Lieu & date : Signature :